

M. François Dxxxxx  
Pxxxxxx  
2XXXXX Lxxxxxxx

Tél. 0X XX XX XX

BOUYGUES TELECOM SA  
32, Avenue Hoche

75008 PARIS

Lxxxx, le 6 xxxxxxxx

Objet : recommandé A/R

Réf. Antennes relais du site de Pxxxxx à Lxxxxxx, 2XXXX

P.J. 5 **Analyses Numérations Formules Sanguines** (2 adultes et 3 enfants âgés de 3 à 9 ans)

Copie à : Mairie de Lxxxxxx, organisation Next-up, association Robins des toits.

Messieurs,

Nous sommes résidents au lieu dit Pxxxx où vous installez actuellement une station de base d'antennes relais de téléphonie mobile.

Connaissant les risques avérés pour la santé des riverains de ce genre d'installation, nous venons par ce courrier vous informer que nous venons de faire établir des analyses sanguines permettant de connaître l'état actuel du système hépatocellulaire des membres de notre famille.

Nous ferons établir de nouvelles analyses pour vérifier l'évolution de ces indicateurs lorsque vos équipements seront mis en service.

J'ai personnellement acquis des appareils de mesure de l'intensité du rayonnement électromagnétique (large gamme : LF:50Hz-15kHz / RF :1MHz-8GHz) et fait une série de relevés conservatoires qui indiquent des valeurs très faibles dans la situation actuelle (<55dBm).

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis plusieurs années de nombreuses études scientifiques ont fait connaître l'impact réel de ces rayonnements artificiels sur les organismes vivants dont nous faisons partie.

Vous savez aussi probablement que certaines villes ont déjà réduit les seuils règlementaires d'exposition maximales à ces champs d'énergie micro-ondes en France, en Espagne et ailleurs.

Vous connaissez probablement entre autres le cas de la ville d'Ottawa au Canada qui a observé les effets néfastes des antennes relais et a mené une étude qui conduit à proposer une distance minimale de 450 m de toute habitation pour ce genre d'installation en ville. Nous savons que les puissances des émetteurs en zone rurale sont supérieures à celles de ceux qui sont implantés en zone urbaine. Or la distance entre votre antenne et notre habitation est de 140 m environ (en projection horizontale).

Nous vous signalons par ailleurs qu'à ce jour votre installation ne figure pas sur le site officiel de l'ANFR (site « cartoradio ») et que nous comptons sur votre sérieux pour mettre à jour ces données.

Nous vous demandons également de bien vouloir nous indiquer l'étendue des garanties couvertes par vos polices d'assurance Responsabilités Civiles [\[RC\]](#) concernant les CEM artificiels, ainsi que la liste des exclusions de ces garanties, ainsi qu'une attestation d'innocuité sanitaire de votre installation.

Pour finir sachez que nous sommes accompagnés dans notre démarche par un médecin qui prend ce sujet très au sérieux et par l'organisation Next-up que vous connaissez bien.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter mes sincères salutations.

François DXXXXX